

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2025-3059
OBJET	Inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil l'avis de proposition déposé par la conseillère Flavia Alexandra Novac	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS La conseillère Flavia Alexandra Novac a déposé à la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le mercredi 4 juin 2025, à la suite de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 3 juin 2025, un avis de proposition afin: que le comité exécutif mandate la Direction générale afin d'évaluer la possibilité de réaliser un inventaire complémentaire des immeubles situés dans le district historique de Sainte-Rose, ne figurant pas à l'inventaire des immeubles ayant une valeur patrimoniale et dont la construction est antérieure à 1940; que les nouveaux immeubles identifiés comme ayant une valeur patrimoniale puissent faire l'objet d'une intégration à l'inventaire et qu'ils soient assujettis au Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles d'intérêt patrimonial, au Règlement L-12950 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) appropriés en vertu du Code de l'urbanisme; que la zone patrimoniale de Sainte-Rose visée par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fasse l'objet d'une réévaluation afin d'assurer l'intégration adéquate des bâtisses à valeur patrimoniale et la cohérence de l'ensemble du quartier patrimonial.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2025-3059
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, la Ville de Laval «doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale», en plus de pouvoir y intégrer des immeubles plus récents; ATTENDU QUE la Ville de Laval a réalisé un inventaire des immeubles ayant une valeur patrimoniale en 2018, puis un inventaire complémentaire et un pré-inventaire du patrimoine religieux, institutionnel et moderne en 2021; ATTENDU QUE l'inventaire actuel n'inclut pas l'ensemble des immeubles construits avant 1940, ce qui est particulièrement vrai pour la catégorie des immeubles construits entre 1920 et 1940, dont plusieurs n'ont pas été retenus lors de l'inventaire complémentaire de 2021 ou dans tout inventaire précédent; ATTENDU QUE certains de ces immeubles non inventoriés présentent des caractéristiques architecturales, paysagères et historiques d'intérêt, sont des témoins de leur époque de construction et contribuent à l'identité des quartiers et au sentiment d'appartenance, notamment dans les noyaux villageois et sur le territoire riverain; ATTENDU QUE les quartiers patrimoniaux ont des caractéristiques spécifiques et que le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) vise à protéger ces identités de quartier et à encadrer toute nouvelle construction en assurant une intégration adéquate; Il est proposé par Flavia Alexandra Novac: que le comité exécutif mandate la Direction générale afin d'évaluer la possibilité de réaliser un inventaire complémentaire des immeubles situés dans le district historique de Sainte-Rose, ne figurant pas à l'inventaire des immeubles ayant une valeur patrimoniale et dont la construction est antérieure à 1940; que les nouveaux immeubles identifiés comme ayant une valeur patrimoniale puissent faire l'objet d'une intégration à l'inventaire et qu'ils soient assujettis au Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles d'intérêt patrimonial, au Règlement L-12950 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) appropriés en vertu du Code de l'urbanisme; que la zone patrimoniale de Sainte-Rose visée par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fasse l'objet d'une réévaluation afin d'assurer l'intégration adéquate des bâtisses à valeur patrimoniale et la cohérence de l'ensemble du quartier patrimonial.		